

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 21 février 2022  
-----

Délibération N°3 du 21 février 2022

Date de convocation      **Etaient présents : (19)**  
15.02..22                      Maryline Fournier, Maire  
   Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Duffils,  
   Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,  
   Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis  
   Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle  
   Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Etaient Excusés : (4)**  
Présents : 19  
Votants : 22                              Mickael Lefebvre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle  
   Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié, Guy  
   Sénécal ayant donné délégation à Serge Planchon.

-----  
Secrétaire de séance : Isabelle Poulain  
-----

### Installation d'un columbarium et création d'un jardin du souvenir Demande de subvention

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, il est proposé de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir la création d'un columbarium de dix cases contenant chacune quatre urnes ainsi que la création d'un jardin du souvenir.

L'estimation du coût de l'opération, suite aux demandes formulées aux entreprises Eurovia et Rivière, s'élève à 7.880 € Hors Taxes pour l'aménagement d'une dalle en enrobé et la création d'un cheminement piéton et à 12.280 € Hors taxes pour la fourniture et la pose d'un columbarium, d'une stèle, d'un jardinet et d'un pupitre, soit un total de 20.160 € HT.

Il est par ailleurs proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**VU** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

